

Communication relative à la pandémie COVID – 19

Suspension des contrats d’alternance

Madame, Monsieur,

En suite des nouvelles mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité ce 17 mars 2020, le Ministre de l’IFAPME a pris la décision de suspendre la totalité des contrats d’alternance jusqu’au terme des vacances de printemps (Pâques), en application notamment des articles 1, §4 quater de l’accord de coopération cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008 et 8 du contrat d’alternance¹.

En raison de la situation exceptionnelle que nous connaissons, plusieurs cas de figure sont d’application, dans le cadre d’une suspension du contrat d’alternance, à savoir:

- Chômage temporaire pour raisons économiques

Une demande a été introduite par l’entreprise et si celle-ci répond aux conditions fixées, le contrat est suspendu et l’apprenant en alternance percevra des indemnités de chômage dès le 1er jour de suspension.

- Chômage temporaire pour force majeure – Coronavirus

Une demande a été introduite par l’entreprise et si celle-ci répond aux conditions fixées, le contrat est suspendu et l’apprenant en alternance percevra des indemnités de chômage dès le 1er jour de suspension.

- Suspension du contrat d’alternance par l’opérateur de formation

Si aucune demande n’a été introduite par l’entreprise pour un des deux cas de figure précités (et donc si le contrat d’alternance est toujours en cours d’exécution), l’entreprise est tenue d’en informer par e-mail le référent concerné dans les plus brefs délais. Dans cette hypothèse, le contrat est suspendu par l’opérateur de formation. Aucune allocation n’est versée à l’apprenant en alternance.

Toutefois des dérogations sont possibles pour les apprenants en alternance majeurs dans les entreprises des secteurs cruciaux et aux services essentiels (entreprises autorisées à rester en activité) avec la mise en place des mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale.

Par désignation du Comité de Gestion de l’IFAPME,

Michèle LINDER

Inspectrice générale – Département des Actions opérationnelles.

¹ Le contrat d’alternance figure en annexe de l’arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d’alternance.